

Fait à Saint Rémy les Chevreuse, le 26 avril 2017

Attestation relative aux rémunérations établie en
application de l'article L.225-115 du Code de commerce

Je soussigné, M. Philippe Berterottière, Président-Directeur général de la société GTT, certifie que les rémunérations versées aux dix personnes les mieux rémunérées de la Société se sont élevées à 2 579 650 € (*deux millions cinq cent soixante-dix-neuf mille six cent cinquante euros*) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.



Philippe BERTEROTTIERE
Président-Directeur Général